

TIRAJUOIO SEA OS  
ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 Avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 25 Juin 1919;

Vu l'engagement en date du 8 Mars 1921 pris par M. de Martonne, propriétaire:

A R R E T E

Article premier.

Le groupe des Jumeaux LEBADIE, commune de St Salvy de la Balme ( Tarn ) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Tarn, du maire de St Salvy de la Balme et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 octobre 1921

*Alexis Lévy*